

ITP Sport Safe Sport Complaint Mechanism _ NOTES <u>Roles & obligations</u> • You are a first point on contact – not the investigator. • As a Club Administrator or PSO, your job when someone discloses is to receive, support and route • Your role is not to investigate, assess credibility, or resolve • Your job is to point people in the right direction ○ Listen without judgement – do not take position, you are not in a decision-making role at this point. Ensure they feel heard and have opportunity to disclose. ○ Documenting what is disclosed to you – let person know you will be taking some notes for your record keeping. You may ask them to review your notes and say “this is what I heard today, did I capture it correctly”. You are not investigating, you are simply recording their disclosure without judgement ○ Identify the right pathway – let them know next steps ○ Connecting the individual to support ○ Following up – close the loop, document you received this info, and	ITP Sport Mécanisme de signalement « Safe Sport » _ NOTES <u>Rôles et obligations</u> • Vous êtes le premier interlocuteur – vous n’êtes pas l’enquêteur. • En tant qu’administrateur de club ou PSO, votre rôle lorsqu’une personne fait une déclaration est de l’accueillir, de la soutenir et de l’orienter • Votre rôle n’est pas d’enquêter, d’évaluer la crédibilité ou de résoudre le problème • Votre rôle est d’orienter les personnes vers les services appropriés ○ Écoutez sans porter de jugement – ne prenez pas position, vous n’êtes pas en position de prendre des décisions à ce stade. Veillez à ce que la personne se sente écoutée et ait la possibilité de s’exprimer. ○ Consignez par écrit ce qui vous est révélé – informez la personne que vous prendrez quelques notes pour vos dossiers. Vous pouvez lui demander de relire vos notes et lui dire : « Voici ce que j’ai entendu aujourd’hui, ai-je bien compris ? ». Vous ne menez pas d’enquête, vous vous contentez d’enregistrer ses propos sans porter de jugement
---	---

next steps you advised/process you referred them to • Your role does not include ○ determining whether the concern is valid, do not commit to any outcomes ○ Interviewing witnesses ○ Promising confidentiality you cannot keep – you may have reporting obligations (see Duty to report below) ○ Deciding what action ITP should take ○ Receiving a disclosure is not a failure of your environment. How you respond to it can determine whether the process moves forward safely. <u>Duty to report</u> - local Police or Authorities, ITP Sport report on your behalf, Local Child & Family services ○ A duty to report exists in specific circumstances. In those situations, the question is not whether to report, it is how and to whom. ○ Criminal Activity involving a minor ○ Immediate Threat to physical safety ○ Disclosure of Maltreatment - physical, psychological, grooming concerns When reporting, always record File Number and date you made the report, name contact of who you reported to Reporting to ITP	○ Identifiez la bonne voie à suivre – indiquez-lui les prochaines étapes ○ Mettez la personne en relation avec un soutien ○ Assurez le suivi – bouclez la boucle, consignez que vous avez reçu ces informations, ainsi que les prochaines étapes que vous avez conseillées ou la procédure vers laquelle vous l'avez orientée • Votre rôle n'inclut pas ○ de déterminer si la préoccupation est fondée ; ne vous engagez pas sur des résultats ○ d'interroger des témoins ○ Promettre une confidentialité que vous ne pouvez pas garantir – vous pouvez avoir des obligations de signalement (voir « Obligation de signalement » ci-dessous) ○ Décider des mesures que l'ITP doit prendre ○ Recevoir une révélation n'est pas un échec de votre environnement. La manière dont vous y répondez peut déterminer si le processus se déroule en toute sécurité. <u>Obligation de signalement</u> – police locale ou autorités, signalement par l'ITP Sport en votre nom, services locaux de protection de l'enfance et de la famille ○ Une obligation de signalement existe dans des circonstances spécifiques. Dans ces
--	--

○ The ITP exists to receive, triage, and manage complaints independently of the sport organization. Disclosure may not be a formal complaint ○ Referring a disclosure to the ITP is the appropriate step in most maltreatment situations. ○ In NB, Safe Zone – confidential inquiry line explain situation, and they help navigate next step. Options for filing but not acting as a complainant	situations, la question n'est pas de savoir s'il faut signaler, mais comment et à qui. ○ Activité criminelle impliquant un mineur ○ Menace immédiate pour la sécurité physique ○ Révélation de maltraitance – physique, psychologique, ou de manœuvres de séduction Lors d'un signalement, notez toujours le numéro de dossier et la date à laquelle vous avez effectué le signalement, ainsi que le nom de la personne à qui vous l'avez adressé
Why the ITP ○ ITP is independent and has the expertise to assess allegations without the conflicts of interest that exist within a club or PSO. <u>Disclosure vs Complaint</u> ○ Disclosure is not the same as filing a complaint ○ Disclosure ○ Complaint ○ Don't always need formal complaint – other options including mediation and informal resolution ○ Need to respect the person disclosing their decision to move to complaint or other option <u>Options</u> 1. No formal Action – document, report where you have duty to,	Signalement à l'ITP ○ L'ITP a pour mission de recevoir, de trier et de gérer les plaintes de manière indépendante de l'organisation sportive. Une divulgation ne constitue pas nécessairement une plainte officielle ○ Transmettre une divulgation à l'ITP est la démarche appropriée dans la plupart des situations de maltraitance. ○ Au Nouveau-Brunswick, « Safe Zone » – une ligne d'écoute confidentielle – vous permet d'expliquer la situation, et son personnel vous aide à déterminer la marche à suivre. Options pour signaler un cas sans pour autant agir en tant que plaignant Pourquoi l'ITP ? ○ L'ITP est indépendant et dispose de l'expertise nécessaire pour évaluer les allégations sans les conflits d'intérêts qui

2. Information Resolution – with consent from those who place disclosure 3. Internal Complaint process – if not maltreatment, you may use your internal discipline process 4. ITP Complaint – if maltreatment, report to ITP through NBSSCM 5. External Authorities – criminal authorities <u>Complaint Referrals</u> - o A common problem – disclosure, but no reporting/complaint or next step. We likely do not have enough info to proceed. It is appropriate to gather as much info as possible without investigating to understand if you have enough info to advance the complaint yourself. 1)Who, 2)What, 3)When & Where; 4)Witnesses (dates/times/locations), 5)Prior reports, 6) Evidence. The more factual info presented to ITP the more likely the allegation will be accepted. <u>Information Gathering</u> - o Use a disclosure intake template (6 categories above) - o Practise trauma informed questioning – suggest meeting in a private/or rule of two setting, listening open ended questions without judgement, prepare for an emotional and sensitive conversation - o Document promptly	existent au sein d'un club ou d'une organisation sportive professionnelle (OSP). <u>Divulgateion vs plainte</u> - o Une divulgation n'équivaut pas à déposer une plainte - o Divulgateion - o Plainte - o Une plainte formelle n'est pas toujours nécessaire – d'autres options existent, notamment la médiation et la résolution informelle - o Il faut respecter la décision de la personne qui divulgue les faits quant à son choix de passer à une plainte ou d'opter pour une autre solution <u>Options</u> 1. Aucune mesure formelle – consigner par écrit, signaler là où vous en avez l'obligation, 2. Résolution par l'information – avec le consentement des personnes à l'origine de la divulgation 3. Procédure de plainte interne – s'il ne s'agit pas de maltraitance, vous pouvez recourir à votre procédure disciplinaire interne 4. Plainte auprès de l'ITP – en cas de maltraitance, signalez-le à l'ITP via la NBSSCM 5. Autorités externes – autorités pénales <u>Transmission des plaintes</u>
--	--

- Store securely – not a shared document, etc

Respond to a Disclosure

- Respond in a way that does not cause further harm – a trauma informed response acknowledges that disclosure itself is often difficult, that the individual may be uncertain, and that your reaction in the moment has a lasting effect on whether they continue to engage
- Things that Help vs. Things that cause Harm – see slide
- Don't say "I can't believe "X" would do such a thing", "I'm in shock",
- Disclosure may be delayed – not immediately after incident
- Do not promise complaint process will be quick or easy. Could take months to go through judicial process of a complaint

Scenarios

- Scenario A
 - Athlete is a minor which changes how we consider this disclosure, changes your obligations as opposed to an adult
 - Ask athlete if they can save copies of the messages and/or share them with you
 - Report to ITP who would determine if it should be escalated to authorities

- Problème courant : une divulgation, mais pas de signalement/plainte ni de suite donnée.

Nous ne disposons probablement pas d'informations suffisantes pour donner suite.

Il convient de recueillir autant d'informations que possible sans mener d'enquête, afin de déterminer si vous disposez de suffisamment d'éléments pour donner vous-même suite à la plainte. 1) Qui, 2) Quoi, 3) Quand et Où ; 4)

Témoins (dates/heures/lieux), 5)

Signalements antérieurs, 6) Preuves. Plus les informations factuelles présentées à l'ITP sont nombreuses, plus l'allégation a de chances d'être acceptée.

Collecte d'informations

- Utilisez un modèle de prise en charge des révélations (6 catégories ci-dessus)
- Pratiquez un interrogatoire tenant compte du traumatisme – proposez un entretien en privé ou selon la « règle des deux », posez des questions ouvertes sans porter de jugement, préparez-vous à une conversation émotionnelle et sensible
- Consignez rapidement les informations
- Conservez-les en toute sécurité – pas de document partagé, etc.

Réagir à une révélation

- Réagissez de manière à ne pas causer davantage de préjudice – une réponse tenant compte du traumatisme reconnaît que la révélation elle-même est souvent difficile, que

○ If ITP cannot access the messages it would be difficult to proceed so securing the messages is important ○ Not your job to decide if what the coach messaged is appropriate or not ○ Scenario B ○ Child is an adult, the child has not disclosed the complaint ○ Ask specifically what was said, can you confirm what was said, did anyone else hear, what was the location/date/time this was said, what was specific situation ○ Most appropriate for child who is not a minor to report the situation; not a case of reporting to authorities as it does not involve criminal activity towards a minor; want to support agency and choice of the child/adult for next steps; ○ Parents may still file a formal complaint on adult child's behalf, ITP would review the case ○ Scenario C ○ Not likely a case that could be moved forward as not enough details, disclosure, information provided ○ Best you can do is to document what the concern is, inform the disclosing coach what their options are. May move forward with informal resolution because we can't do a formal process without significant particulars. May be coach reminders about codes of conduct.	la personne peut être indécise, et que votre réaction sur le moment a un effet durable sur sa décision de continuer à s'engager ou non ○ Ce qui aide vs ce qui cause du préjudice – voir la diapositive ○ Ne dites pas « Je n'arrive pas à croire que "X" ait pu faire une chose pareille », « Je suis sous le choc », ○ La divulgation peut être différée – elle n'a pas lieu immédiatement après l'incident ○ Ne promettez pas que la procédure de plainte sera rapide ou facile. Le traitement judiciaire d'une plainte peut prendre des mois <u>Scénarios</u> ○ Scénario A ○ L'athlète est mineur, ce qui modifie la manière dont nous considérons cette divulgation et change vos obligations par rapport à celles que vous auriez face à un adulte ○ Demandez à l'athlète s'il peut conserver des copies des messages et/ou vous les transmettre ○ Signalez-le à l'ITP, qui déterminera s'il convient de transmettre l'affaire aux autorités ○ Si l'ITP ne peut pas accéder aux messages, il serait difficile de donner suite ; il est donc important de conserver ces messages ○ Ce n'est pas à vous de décider si le contenu des messages de l'entraîneur est approprié ou non
---	---

Key Takeaways – see slide

Safe sport policies Clubs should have in place:

- Maltreatment issues – Club/PSO level policies are not needed in NB as we can escalate to Sport NB's NB Safe Sport Complaint Mechanism (NBSSCM)
- Non maltreatment policies clubs should have:
 - o code of conduct
 - o Discipline & Complaints
 - o Athlete protection policy – rule of 2/travel
 - o Screening policy
 - o Social media policy
- Clubs often use their PSO's policies related to non-maltreatment issues

o Scénario B

- o L'enfant est majeur et n'a pas signalé la plainte
- o Demandez précisément ce qui a été dit, si vous pouvez confirmer ces propos, si quelqu'un d'autre a entendu, où, quand et à quelle heure cela s'est produit, ainsi que la situation précise
- o Il est plus approprié que l'enfant, s'il n'est pas mineur, signale lui-même la situation ; il ne s'agit pas d'un cas à signaler aux autorités car il n'implique pas d'activité criminelle à l'encontre d'un mineur ; il convient de soutenir l'organisme et le choix de l'enfant/de l'adulte quant aux prochaines étapes ;
- o Les parents peuvent toujours déposer une plainte officielle au nom de leur enfant majeur ; l'ITP examinerait alors le dossier

o Scénario C

- o Il est peu probable que ce dossier puisse être traité, car les détails, les révélations et les informations fournies sont insuffisants
- o Le mieux que vous puissiez faire est de consigner la nature du problème et d'informer l'entraîneur à l'origine de la révélation des options qui s'offrent à lui. Une résolution informelle pourrait être envisagée, car nous ne pouvons pas engager de procédure formelle sans éléments concrets significatifs. Il peut s'agir de rappels à l'entraîneur concernant les codes de conduite.

Points clés à retenir – voir la diapositive

Politiques en matière de sport sécuritaire que les clubs devraient mettre en place :

- Problèmes de maltraitance – Il n'est pas nécessaire d'adopter des politiques au niveau du club ou de l'organisme de sport (PSO) au Nouveau-Brunswick, car nous pouvons renvoyer les cas au Mécanisme de plainte pour un sport sécuritaire du Nouveau-Brunswick de Sport NB
- Politiques relatives aux questions autres que la maltraitance que les clubs devraient avoir :
 - o code de conduite
 - o Discipline et plaintes
 - o Politique de protection des athlètes – règle des deux accompagnateurs/déplacements
 - o Politique de sélection
 - o Politique relative aux réseaux sociaux
- Les clubs utilisent souvent les politiques de leur organisme de sport provincial (OSP) concernant les questions autres que la maltraitance